

Monsieur Le Président de l'Assemblée des Etats parties,
Excellence, Mesdames et Messieurs,

La Délégation de Madagascar voudrait exprimer sa solidarité au peuple français et aux autres pays, où très récemment des attaques terroristes ont coûté la vie à de nombreuses victimes. Ceci nous montre une fois de plus que le terrorisme n'a pas de frontières et que afin de l'éradiquer la solidarité mondiale s'impose.

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait vous adresser toutes ses félicitations ainsi qu'au Président de la Cour, le juge Fernandez de Gourmendi et le Procureur Fatou Ben Souda pour les rapports excellents et informatifs que vous venez de présenter et pour les efforts que vous avez tous déployés pour mener à bien les activités de la Cour pendant l'année écoulée tels que la finalisation de l'affaire Thomas Lubanga, la décision sur la question des réparations, le plan de réparation collective pour les victimes en République Démocratique de Congo.

D'après ces rapports, le nombre d'affaires portées devant la Cour ne cesse d'augmenter dans la mesure où l'on constate qu'avec 4 nouvelles affaires et 10 accusés, cette année se trouve la plus chargée en termes de procès. Ceci témoigne la confiance des Etats parties à la Cour et le renforcement de l'accès à la justice.

Madagascar souhaite réaffirmer son plein soutien aux travaux de la Cour.

Dans le cadre de l'universalisation du Statut de Rome, un « Plan d'action » a été adopté au niveau national dans l'objectif de la mise en œuvre dudit Statut et d'intégrer certaines de ses dispositions dans notre législation nationale.

Monsieur le Président,

L'aggravation des menaces à la paix et à la sécurité internationale, l'ampleur actuelle des flux de migration, la persistance des violences et atrocités demeurent une source de préoccupation majeure pour la Communauté internationale résolue de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice les auteurs de crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

L'adoption des amendements du Statut de Rome relatif au crime d'agression en juin 2010 marque une avancée significative dans l'effectivité du droit pénal international.

La Déclaration adoptée en septembre 2012 lors de la « Réunion de haut niveau sur l'Etat de droit au niveau national et international » souligne que la Communauté internationale est consciente du rôle que joue la Cour pénale internationale (CPI) dans un système multilatéral visant à mettre fin à l'impunité et à instaurer l'Etat de droit. Elle mentionne que l'impunité du génocide, des crimes de guerre et crime contre l'humanité ne soient pas tolérés.

Dans ce cadre, Madagascar s'est engagé à ratifier les Amendements de Kampala sur les crimes d'agression, ceci a été réaffirmé par notre Président de l'Assemblée nationale lors de son passage à New York en septembre 2015 pour participer à la Réunion des Parlementaires sur les « Rôles des Parlementaires dans la criminalisation des actes illégaux et agressifs de guerre »

Monsieur le Président,

L'Organisation des Nations Unies a célébré le 10ème anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord régissant ses relations avec la CPI. L'on constate que la mise en œuvre de l'Accord a resserré les liens de coopération de l'ONU avec la Cour. L'engagement et le dévouement du Secrétaire général Ban Ki Moon au service des Nations unies et de la Cour sont fort louables.

Avec la fin du mandat progressive des tribunaux ad'hoc, la CPI devrait être la seule Cour permanente, ayant compétence pour les crimes les plus graves d'une portée internationale.

A cet égard, elle aura un rôle crucial à jouer dans les années à venir, ses responsabilités se voient accroître, elle a plus que jamais besoin du soutien et la coopération des Etats membres, de ressources budgétaires adéquates afin de permettre à la Cour d'acquitter pleinement et d'accomplir efficacement sa tâche, et de coopération volontaire qui lui sont indispensables afin qu'elle puisse

atteindre son potentiel au moment où les atrocités terroristes, les crimes transnationaux sont devenus courants quasi quotidiens.

La coopération est d'une importance vitale au bon fonctionnement de la Cour ; sans elle, la Cour ne peut fonctionner et ne pourra mener à bien son mandat.

Ma Délégation se félicite des efforts menés par la Cour en organisant des séminaires de coopération régionale, des séminaires des Conseils, des séminaires de Points focaux prévus dans le document ICC-ASP/14/27) et dernièrement un séminaire de haut niveau tenu à Gaborone (Botswana) les 29 et 30 octobre 2015 sur la « coopération entre la CPI et les Etats, et le lien entre la coopération et le renforcement des capacités régionales et nationales » auquel Madagascar a participé ainsi que d'autres pays de la SADC. Ce séminaire a permis de mieux approfondir le rôle fondamental de la coopération des Etats parties comme pilier opérationnel de la Cour, l'effectivité de cette instance en dépend.

Par ailleurs, il est temps d'appliquer les 66 recommandations sur la coopération adoptée en 2007 par l'AEP, ces recommandations fournissent des orientations et des solutions possibles pour surmonter les défis, elles identifient les domaines prioritaires clés utiles pour les Etats parties et la CPI.

D'autre part, il faudrait accorder plus de force contraignante aux Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est engagée à respecter les droits des Etats membres, et ce, afin que ses résolutions ne restent pas lettre morte.

Je vous remercie.